

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En vue de l'élargissement du chemin de Cachenoix à Francheville, la Communauté urbaine s'est déjà rendue propriétaire de diverses parcelles de terrain en bordure de cette voie.

Depuis lors, un accord est intervenu avec la SNCF pour l'acquisition des deux parcelles couvrant une superficie respective de 69 et 139 mètres carrés à détacher de la propriété lui appartenant chemin de Cachenoix.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, le bien en cause serait acquis au prix de 9 670 F admis par les services fiscaux et majoré notamment des frais d'extrait de pouvoirs du mandataire de la SNCF ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 063-96 ou son équivalent en nomenclature M 14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,